

Les agricultures familiales du monde

Définitions,
contributions
et politiques
publiques.



Montpellier

05/2013

Contrat n°AFD/STR/RCH/REC/2012-MCT-001 entre l'AFD et le Cirad.
Étude sur la contribution de l'agriculture familiale à la sécurité alimentaire.

AGRICULTURE FAMILIALE ET POLITIQUES PUBLIQUES

Etude de cas MALI

Jean-François Bélières

1. Introduction

Le Mali est un pays rural avec une part importante de la population qui vit dans des communautés villageoises caractérisées par une organisation où s'imbriquent les différentes unités socio-économiques, avec comme activité principale la production agricole (au sens large). Près de 75 % de la population active est employée dans l'agriculture et le secteur primaire représente de 33% à 38 % du PIB total selon les années. Même en milieu urbain, une part conséquente de la population pratique l'agriculture. Le Mali est un pays pauvre avec un indice de développement humain de 0,359 classé au 175^{ème} rang sur 187 pays en 2011³⁴ et un PIB par habitant³⁵ en 2011 de 669 \$ (US courants). L'incidence de la pauvreté monétaire était en 2010 de 44% pour l'ensemble du pays et de 51 % en zone rurale. C'est dans les zones rurales, que l'extrême pauvreté (niveau de vie insuffisant pour répondre aux besoins nutritionnels de base) est la plus forte avec 27% de la population, moins de 12% en milieu urbain, (INSTAT, 2011a).

L'élaboration des politiques agricoles et rurales occupe une place importante de l'agenda politique. Le pays dispose d'un budget public très limité. Il est tributaire de l'aide extérieure pour la mise en œuvre de la plus grande part de ses politiques. Le développement rural est un secteur où les « bailleurs de fonds » interviennent de manière très significative³⁶ mais souvent de manière localisée (une zone, une région) et/ou sectorisée (une filière agricole ou un type d'activité : financement, gestion des ressources naturelles, infrastructures, etc.). Les politiques publiques mises en œuvre sont ainsi fragmentées et en grande partie sous influence (pour ne pas écrire de domination) des orientations et des agendas de ceux qui les financent, même s'il existe des cadres stratégiques globaux³⁷ et des programmes d'investissements.

Jusqu'à une période récente, le modèle de production agricole promu à travers les politiques de développement a presque toujours été l'exploitation agricole traditionnelle, donc familiale, même si ce modèle a rarement été explicité, avec des textes qui faisaient le plus souvent référence aux producteurs dans leur ensemble. Mais depuis le début des années 2000, le modèle de développement agricole à promouvoir a été débattu sous l'impulsion des organisations paysannes, et en particulier du ROPPA au niveau régional, sur les questions d'OGM, d'accaparement du foncier et de modèle d'exploitations agricoles. Au niveau national, ce débat a eu lieu aussi avec l'expulsion de familles en 2004 dans la zone Office du Niger, l'élaboration de la Loi d'Orientation Agricole, l'attribution de terres à des investisseurs, la crise cotonnière et la privatisation de la CMDT. Il est d'actualité avec la mise en œuvre de la LOA qui reconnaît deux types d'exploitations agricoles : les exploitations familiales et les entreprises.

³⁴ Source : base de données du PNUD 2012. <http://hdr.undp.org/fr/>

³⁵ Banque mondiale, 2012 <http://donnees.banquemondiale.org/pays/mali>

³⁶ En 2009, la Cellule de planification et statistique de secteur du développement rural inventorierait plus de 110 projets financés, suivant des modalités très variables, par plus de 35 bailleurs de fonds différents représentant un volume de financement (y compris contribution du Mali) de plus de 700 milliards de FCFA (CPS-SDR, 2009).

³⁷ Les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (3 depuis 2002) et pour l'agriculture le SDDR et la LOA

2. Exploitations agricoles familiales et agriculture malienne

La production agricole malienne est presque exclusivement le fait de l'agriculture familiale, car issue des unités de production traditionnelles. Il n'y a cependant pas d'information qui permette de distinguer ce type d'agriculture des autres modes de production qui ne seraient pas familiaux : entreprises et exploitations patronales.

La principale base statistique d'information sur les exploitations agricoles au Mali est le recensement général de l'agriculture (RGA) réalisé en 2004. Dans le RGA³⁸, l'exploitation est « *une unité économique de production agricole* » avec ses facteurs de production, un chef (« *une direction unique* ») et qui est exploitée par un ou plusieurs ménages (voir en annexe point **Erreur ! Source du envoi introuvable.**, les définitions utilisées). Il n'est pas question d'exploitations familiales et d'entreprise mais « *d'exploitations agricoles traditionnelles* » et « *d'exploitations agricoles modernes* ». Les exploitations traditionnelles sont elles mêmes subdivisées en deux groupes (dont les *exploitations collectives* voir définition en annexe). Les exploitations agricoles modernes sont définies par des critères caractérisant des pratiques intensives et une orientation clairement commerciale (voir annexe point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

La collecte des données a été effectuée avec une enquête par sondage auprès des exploitations agricoles traditionnelles (échantillon tiré à partir des données du recensement de la population). Pour les exploitations de type moderne, l'enquête aurait été exhaustive sur la base d'une liste de dénombrement établie au niveau de chaque Cercle. Cependant, en final, les résultats ne présentent jamais la situation des différents types d'exploitations³⁹, pas même seulement en termes de nombre d'unités pour chacun des types. Les données brutes publiées, ne comportent pas de variable qui permette de distinguer ces différents types. Avec les données disponibles, il n'y a pas moyen de distinguer les exploitations familiales des autres.

2.1 Importance et caractéristiques de l'agriculture familiale

En 2004, le RGA recensait 805 194 exploitations agricoles⁴⁰ regroupant 8,9 millions de personnes sur une population totale estimée à 11,4 millions de personnes dont 31% vivant en zone urbaine. La population agricole représente ainsi 78% de la population alors que la population rurale était estimée à seulement 69% de la population.

Une large part (de l'ordre de 30%) de la population considérée comme urbaine en 2004 (c.a.d. qui vivait dans une ville ou un bourg de 5 000 habitants et plus)⁴¹ dépendait aussi des activités agricoles. Le RGA recense 8 540 exploitations dans la capitale, Bamako. L'importance de l'activité agricole en milieu urbain à une incidence sur l'enjeu que représente l'alimentation des villes.

✓ *Un nombre d'exploitations qui progresse en lien avec la croissance démographique*

Un des enjeux majeurs du Mali, au delà des aspects d'intégrité territoriale et de cohésion nationale qui font l'actualité en fin 2012, est bien celui de l'emploi au regard de la démographie (Samaké et al, 2008 ; Losch et al, 2012). La population a été multipliée par près de 1,5 entre 1998 et 2009, ce qui

³⁸ CPS. 2008a. et CPS. 2008b.

³⁹ A l'exception de la répartition des effectifs de volailles entre mode d'élevage traditionnel et mode d'élevage moderne, sans présenter le nombre d'exploitation selon ces deux types.

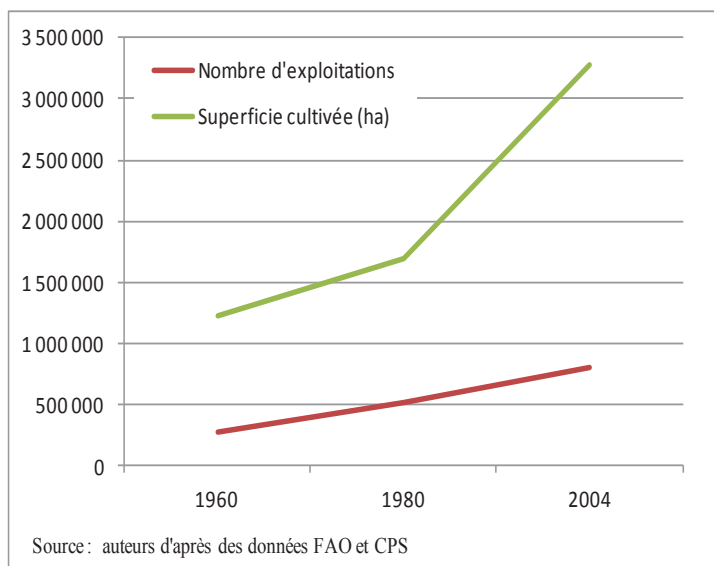
⁴⁰ Sauf précision contraire, les données présentées dans cette partie sont issues du RGA ou du traitement des données du RGA par les auteurs.

⁴¹ On notera que la définition d'urbain a été modifiée depuis et pour le traitement des données du recensement de la population de 2009, ce sont dorénavant les 33 commune urbaines, ce qui a réduit de manière significative le taux d'urbanisation du pays de 35% avec l'ancienne définition à 23% avec la nouvelle définition (INSTAT, 2011b).

MALI

représente un taux de croissance annuel moyen de 3,6%. Le taux de fécondité est de 7,3 enfants par femme (INSTAT, 2009). La population malienne a quadruplé depuis l'indépendance et selon une projection de la Banque mondiale (Guengant, 2010), elle pourrait presque quadrupler d'ici 2050 (56 millions d'habitants). La population devrait rester pendant les deux prochaines décennies majoritairement rurale et agricole, avec un taux de dépendance élevé (inactifs/actifs) ; et c'est cette base agricole qui va devoir jouer un rôle accru et qui sera déterminant pour les équilibres économiques, politiques et sociaux.

Figure 1: Evolution du nombre d'exploitations et de la surface cultivée



La croissance démographique se traduit très concrètement par une augmentation rapide du nombre d'exploitations avec une multiplication par 2,8 depuis 1960 (soit un peu plus que pour la population totale sur la période avec 2,5) et de la superficie cultivée (multipliée par 2,6 depuis 1960). La forte progression de la superficie cultivée entre 1980 et 2004 s'explique par une baisse de la superficie cultivée moyenne entre 1960 et 1980 (respectivement 4,37 et 3,27 ha/EA), puis par une progression entre 1980 et 2004 (de 3,27 à 4,07 ha/exploitation).

✓ Des exploitations constituées de plusieurs ménages

La taille démographique moyenne en 2004 est de 11 personnes et 1,7 ménage par exploitation. Mais il y a une forte variabilité. La majorité des exploitations agricoles (64%) est de petite taille démographique ne comprenant qu'un seul ménage, cependant ces exploitations ne regroupent que 43 % de la population agricole.

Tableau 1 : Répartition des exploitations et de la population selon des classes de ménage par exploitation

Nbre de ménages	Ensemble du Mali	
	Nbre d'EA	Population
1 ménage	64%	43%
2 ou 3 ménages	28%	35%
4 ménages et +	8%	22%
Total	100%	100%

Source : RGA 2004

La majorité de la population agricole (57%) vit dans des exploitations de 2 ménages ou plus. Les grandes familles gardent encore une certaine importance avec 8% des exploitations constituées de 4 ménages ou plus (soit plus de 20 personnes) et qui regroupent 22% de la population agricole.

Il existe des différences entre les régions, au Sud les grandes exploitations par la taille démographiques sont nombreuses, elles diminuent quand on progresse vers le Nord. Ces différences entre les régions sont liées à des modes d'organisation sociale différents mais aussi, certainement, à un éclatement des grandes familles plus rapide dans les zones les plus durement frappées par les sécheresses (par exemple Mopti et Ségou).

Cette caractéristique des exploitations familiales constituées le plus souvent de plusieurs ménages nucléaires est à prendre en considération dans les analyses car le fonctionnement interne de ces exploitations (production collective et productions individuelles, organisation de la consommation,

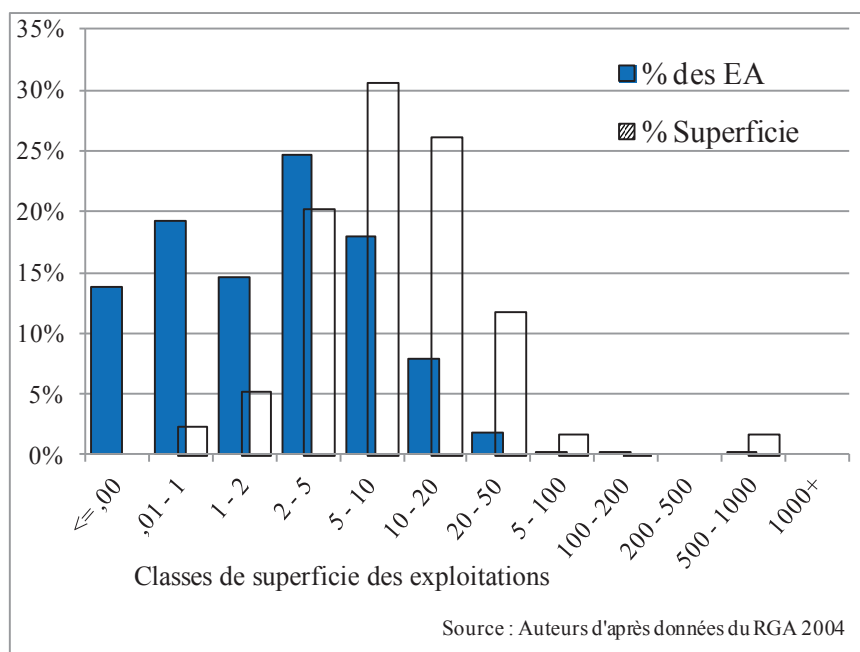
MALI

unités d'accumulation) peut être complexe (voir annexe point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** REF_Ref342574107 \h **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

✓ Des exploitations avec des facteurs de production limités

La typologie des exploitations du RGA est basée sur la caractérisation du système de production agricole avec 75% des exploitants qui sont des agro/éleveurs, 10% des éleveurs exclusifs, 9% d'agriculteurs exclusifs et 6% de pêcheurs.

Figure 2 : Répartition du nombre des exploitations et de la superficie par classe de superficie cultivée



La répartition des exploitations selon des classes de superficie (classes utilisées par la FAO) fait clairement apparaître une concentration : 48% des EA ont moins de 2 ha et ne cultivent que 8% de la superficie totale. 90 % des exploitations ont moins de 10 ha (59 % de la superficie).

Les classes qui regroupent le plus de superficie sont les classes de 5 à 20 ha, (26% des EA et 57% de la superficie), ce qui pourrait

laisser croire à l'existence d'un groupe d'exploitations de taille moyenne. Mais la taille démographique de ces exploitations est plus importante et si on raisonne en superficie par personne la concentration est nettement moins importante. Il faut aussi rappeler qu'une partie des ressources naturelles est en accès collectif (pâturages et forêts).

Tableau 2 : Répartition des exploitations selon les classes de superficie cultivées

Classe de surface cultivée	Nbre EA	Superf moy. cultivée par EA	Nb personnes par EA	Superf. cultivée par personne
<=,00	110 635	0,00	7,92	0,00
,01 - 1	155 296	0,50	7,95	0,09
1 - 2	118 002	1,45	9,03	0,23
2 - 5	198 955	3,34	10,76	0,42
5 - 10	144 386	6,95	13,75	0,70
10 - 20	62 918	13,64	19,18	0,96
20 - 50	14 096	27,25	27,16	1,65
50 - 100	762	72,35	21,81	6,42
100 - 200	47	111,18	14,00	7,94
500 - 1000	98	568,97	20,00	28,45
Total	805 194	4,07	11,07	0,40

Source : auteurs d'après données RGA 2004

L'agriculture malienne est structurellement le fait de petits producteurs), car le nombre moyen de personnes par exploitation progresse en même temps que la superficie cultivée des exploitations (coef. de corrélation de +0,3 significatif à 0,001). On observe un réel décrochage dans la superficie moyenne cultivée par personne pour les exploitations de plus de 20 ha. En dessous de 20 ha, la superficie moyenne

cultivée par personne ne dépasse pas 1 ha.

MALI

Si on considère la superficie cultivée comme un proxy du type d'exploitation et qu'en dessous de 1 ha/personne⁴², les exploitations sont familiales, alors 98% des exploitations seraient de ce type⁴³.

Les grandes exploitations (> 20ha) ne sont pas très nombreuses (2%) et cumulent 15% de la superficie. La plus grande part de ces exploitations a entre 20 et 200 ha mais avec beaucoup de personnes et des ratios de superficie par personne qui restent inférieurs à 10 ha/personne et que l'on peut imaginer comme des exploitations patronales. Les exploitations de la classe 500 à 1000 ha ont 2% de la superficie et un ratio de superficie cultivée par personne proche de 30. On peut supposer que ce sont des entreprises. Mais l'importance de cette classe est liée au coefficient d'extrapolation puisqu'il y a dans la base une seule exploitation (en fait une entreprise agricole de la zone Office du Niger), qui peut difficilement représenter l'ensemble des entreprises agricoles du Mali⁴⁴.

L'élevage est très répandu avec 87% des exploitations agricoles qui possèdent au moins un animal. On distingue deux grands systèmes : sédentaire et transhumant, avec une spécialisation en élevage selon un gradient Nord-Sud. Il y a une forte concentration des animaux puisque 10% des exploitations possèdent près de la moitié des UBT (47%). A l'autre extrémité, 11 % des exploitations n'ont aucun animal. Les exploitations avec de grands troupeaux sont dans leur grande majorité des exploitations familiales (pasteurs ou agro-éleveurs). Les exploitations de type entreprise (ou patronal) dans l'élevage existent principalement autour des grandes villes (notamment Bamako), mais elles sont peu nombreuses.

Concernant le niveau d'équipement, environ 71%, des exploitations agricoles possèdent des charrues et des houes asines contre seulement 15% possédant des multiculteurs et 18% des semoirs. Le labour attelé est le plus répandu soit 72% des superficies cultivées contre 17% pour le labour manuel et 1% pour le labour motorisé. Quant au niveau d'utilisation des intrants, il est remarquablement faible (20% des exploitations), avec une certaine disparité entre zones de production : 80 % environ des intrants sont consommés en zone cotonnière.

✓ *Des exploitations avec des activités diversifiées*

Les exploitations agricoles au Mali ont des activités agricoles et non agricole très diversifiées. Les données du RGA permettent d'analyser le niveau de pluriactivité au sein des exploitations (chef d'exploitation et membres).

Tableau 3 : Combinaisons d'activités économiques au sein des exploitations

Culture + Elevage	Autres Activités Primaires	Activités Non Agricoles	% des EA
X	X	X	28%
X		X	46%
X	X		10%
X			14%
Autres combinaisons			3%

Source : Auteurs d'après données RGA 2004

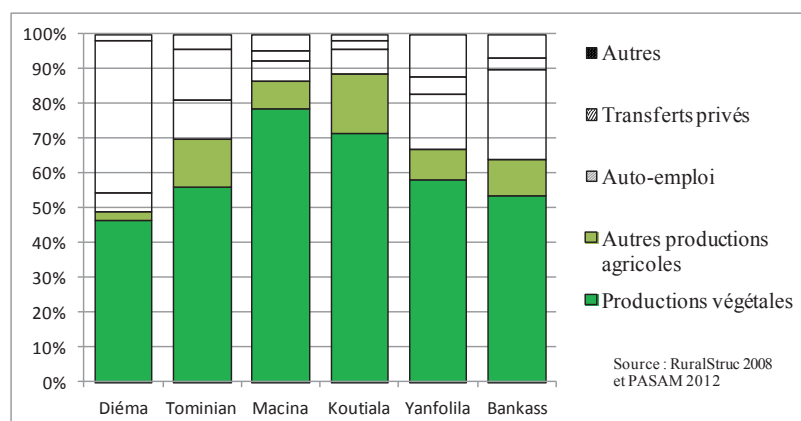
La combinaison la plus représentée avec 46% des EA est celle qui associe culture et élevage et activités non agricoles. 28 % des exploitations ont les trois grands types d'activités. 74% des EA ont au moins un de leurs membres qui mène une activité non agricole. Les exploitations « spécialisées » sont peu nombreuses.

⁴² Le ratio en utilisant les actifs irait dans le même sens car il existe une forte corrélation entre nombre d'actifs et nombre de personnes de l'exploitation (coefficient de corrélation de 0,93).

⁴³ Ce n'est qu'une approximation qui ne tient pas compte de quelques exploitations en zone périurbaines spécialisées sur des productions maraichères ou en élevage intensif.

⁴⁴ Cette observation introduit un doute sur la réalité d'une enquête exhaustive auprès des « entreprises agricoles ».

Figure 3 : Composition du revenu moyen par exploitation dans 6 zones du Mali



La composition des revenus reflète cette diversification des activités. Mais dans tous les cas, le revenu global des exploitations familiales dépend fortement des activités agricoles et en particulier de la production végétale (en moyenne toujours supérieur à 50%).

L'importance du revenu agricole est d'autant plus forte

que l'on se situe dans des zones où les politiques de développement agricoles ont été structurantes sur longue période, soit la zone cotonnière (Koutiala) et la zone irriguée de l'Office du Niger (Macina). Les politiques de développement de l'intensification agricole génèrent une relative spécialisation agricole des exploitations familiales, mais les revenus non agricoles perdurent. Dans les autres zones, les exploitations diversifient beaucoup plus (notamment avec des activités d'auto emploi : commerce et artisanat). Les revenus des migrations saisonnières ou de longue durée peuvent occuper une place importante, comme ici dans la zone de Diéma et dans une moindre mesure de Tominian.

Les exploitations agricoles au Mali sont des unités qui pratiquent très majoritairement à la fois des activités agricoles et des activités non agricoles : c'est un moyen de compléter les faibles revenus de l'agriculture, notamment monétaires, de réduire les risques mais aussi de compenser le faible niveau d'activité agricole en saison sèche.

✓ Le travail dans les exploitations

Il y a dans le questionnaire du RGA des modules sur le travail au sein des exploitations et notamment les dépenses en main d'œuvre permanente et temporaire.

Tableau 4 : Exploitations par type de main d'œuvre

	Sans MO permanente	Avec MO permanente	Total
Sans autre MO	-	5%	5%
Avec MO temporaire	30%	3%	33%
Avec Autre MO	6%		6%
Sans MO Extérieure	57%		57%
Total	92%	8%	100%

Source : Auteurs d'après données RGA 2004

Au Mali, 43% des exploitations auraient des dépenses pour rémunérer de la main d'œuvre extérieure. Ce pourcentage est important. Mais, la plus grande partie (39%) des exploitations achète du travail temporaire souvent pour de très courtes durées ou pour des travaux payés à la tâche pour la préparation du sol, le

repiquage du riz, le sarclage ou le désherbage et les récoltes, et des travaux de gardiennage du bétail. Les exploitations avec ouvriers permanents sont très peu nombreuses (8% des exploitations totales). On en trouve dans toutes les zones, mais elles sont nettement plus représentées dans la zone Office du Niger (16% des EA) et dans la zone cotonnière (13% des EA) ainsi que dans la zone arachide (11%). Elles occupent une place plus importante encore par rapport à la superficie avec 16% de la superficie en zone cotonnière et jusqu'à 24% dans le système agricole dominé par le riz.

Les principales caractéristiques de taille de ces exploitations avec MO salariée permanente (nombre de personnes, superficie cultivée et UBT) restent relativement proches des autres (voir tableau ci-dessous). Il n'est pas possible à partir des données disponibles de faire la distinction entre entreprises et exploitations patronales.

Tableau 5 : Exploitations par type de main d'œuvre

	Sans MO permanente		Avec MO permanente		Ensemble	
	Moyenne	Ecart-type	Moyenne	Ecart-type	Moyenne	Ecart-type
Effectif	743 187		62 008		805 194	
Nbre total de personnes	10,88	8,25	13,30	10,37	11,07	8,46
Superficie cultivée ha	3,95	5,55	5,50	23,17	4,07	8,36
Superficie par personne	0,39	0,57	0,43	1,22	0,40	0,64
Nbre total d'UBT	7,80	12,77	13,03	18,65	8,20	13,39

Source : Auteurs d'après données RGA 2004

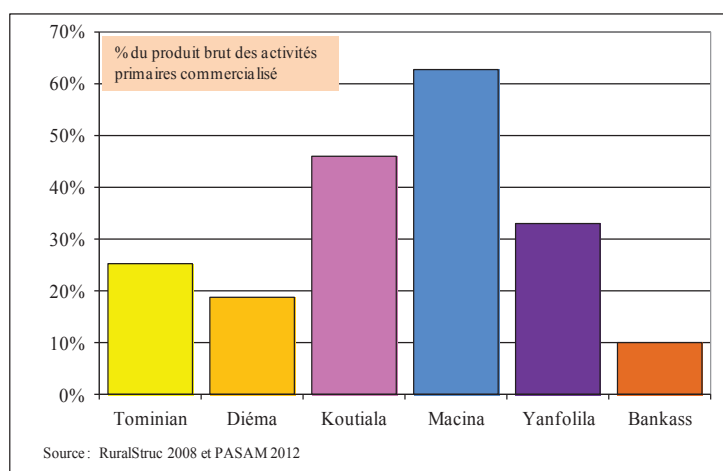
En complétant ces données par des informations d'experts on peut conclure qu'il n'existe que très peu d'entreprises agricoles dans les zones rurales du Mali et que les données disponibles permettraient de constituer deux groupes (en référence aux définitions proposées) : exploitations familiales et exploitations patronales qu'il serait possible de décrire et d'analyser. Cependant, les informations enregistrées sur le travail sont peu nombreuses et de faible qualité.

On notera que comme pour d'autres enquêtes de ce type (enquêtes détaillées et sur large échantillon), au Mali en tout cas, les données ont été en final peu analysées et peu valorisées par rapport à leur richesse. Aucune analyse n'a été faite en termes de typologie, de caractérisation des systèmes d'exploitation et d'analyse comparée entre les différents types.

2.2 Intégration aux marchés et niveau d'autoconsommation.

L'intégration aux marchés des exploitations agricoles familiales reste très faible : les processus de contractualisation entre production et commercialisation sont globalement inexistantes (si on excepte la situation du coton avec un acheteur unique) et la distribution est toujours très atomisée.

Figure 4 : Niveau de commercialisation des produits agricoles des exploitations



Elle est très variable selon les zones. A Tominian, Diéma et Bankass qui sont de zones qui ont bénéficié de peu d'investissements publics, les productions agricoles sont largement autoconsommées. La part commercialisée est faible, moins de 25% du produit brut total agricole (à peine 10% à Bankass).

Dans les autres zones, où l'agriculture est plus intensive avec des intrants qu'il faut acheter sur le marché pour produire coton et riz, la part

commercialisée du produit brut agricole est plus élevée mais reste tout de même inférieure à 65%. On note en zone Office du Niger (Macina) un niveau de commercialisation élevé pour le riz (production à la fois de rente et vivrière) mais aussi des productions maraichères et plus particulièrement de l'échalote qui est la véritable culture de rente.

En dehors de la filière coton, caractérisée par une intégration verticale sous le contrôle d'un monopsonne parapublic (en cours de privatisation), où les producteurs ont de fait des contrats de production avec la société cotonnière (prix d'achat fixé et débouché assuré), et à l'exception de quelques producteurs de filières émergentes (sésame, mangue, lait, etc.), mais dont le poids économique reste marginal il n'y a quasiment pas de contractualisation,.

MALI

Dans la filière coton, mais aussi banane et mangue, la commercialisation est bien structurée. Mais dans les autres filières, les circuits commerciaux reposent sur une organisation très traditionnelle avec des producteurs qui vendent soit sur les marchés hebdomadaires, soit à des collecteurs dans les villages qui achètent pour le compte de grossistes. Les innovations sur la qualité et la valorisation des produits restent embryonnaires. Enfin, malgré une organisation agro-industrielle ancienne, la filière coton n'a pas non plus fait preuve de beaucoup d'innovation au cours de ces vingt dernières années : produit, process, organisation sont restés inchangés (RuralStruc Fiche de synthèse 4).

Parmi les entreprises agro-industrielles engagées dans la production agricole, il faut mentionner le Complexe Sucrier du Kala Supérieur-SA (Sukala SA), fruit de la coopération sino-malienne et quelques nouvelles sociétés qui se sont installées récemment dans la zone Office du Niger. Seule la Sukala a une production importante (environ 5 000 ha de canne à sucre, 35 000 tonnes de sucre et de l'alcool). Au Mali, la production de sucre est exclusivement l'affaire d'entreprises agro-industrielles.

Il n'y a quasiment pas de regroupement de l'offre céréalière au niveau des producteurs qui permettrait de peser sur le marché en dehors de quelques bourses de céréales et de projets d'appui à la commercialisation des céréales. Les organisations paysannes de base interviennent peu dans la commercialisation (en dehors du coton) et seulement pour les quantités qu'elles ont collectées pour paiement de prestations (battage à l'Office du Niger) ou le remboursement du crédit. Cette absence de contractualisation se traduit par des prix qui subissent de fortes variations saisonnières et interannuelles.

Beaucoup d'exploitations achètent quelques intrants agricoles (essentiellement engrais) ou d'élevage (produits vétérinaires et sels minéraux) sur le marché. Cependant, les quantités et les montants concernés sont très faibles en dehors des zones encadrées (zone Office du Niger et zone cotonnière).

Ainsi, les exploitations sont encore assez peu intégrées aux marchés des produits alimentaires agricoles : elles optent pour des stratégies qui privilégient l'autoconsommation, avec un recours aux marchés limité à la commercialisation des surplus et/ou à l'acquisition des quantités nécessaires pour combler les déficits au niveau du ménage.

2.3 Organisations syndicales et professionnelles

Les mouvements associatifs au Mali ont été encouragés et structurés depuis la période coloniale en vue d'assurer l'encadrement des populations indigènes (Kébé et al, 1998). Cependant certaines organisations se sont appuyées sur les formes d'organisation communautaires traditionnelles (les tons).

Les organisations professionnelles sont quant à elles largement un héritage institutionnel de la colonisation, initié avec les sociétés indigènes de prévoyance et poursuivi par les coopératives, les syndicats professionnels et les chambres consulaires. Dans cette tradition, les regroupements de personnes s'établissent autour des métiers et des intérêts catégoriels. Au Mali, la Chambre d'Agriculture n'a été constituée légalement qu'en 1988, et réformée en 1993 avec la mise en place d'une organisation décentralisée avec des Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) et une Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) qui est l'interlocuteur privilégié de l'Etat et un opérateur pour la mise en œuvre des politiques publiques (Bélières et al, 2008).

Le mouvement associatif et coopératif est resté inféodé aux appareils politiques et administratifs sous les régimes de parti unique jusqu'en 1991. Un temps reniées au début de la deuxième République, les idées coopératives d'organisation des producteurs individuels (et non pas de la production) réapparaissent au début des années 80. En s'appuyant sur la revalorisation des formes traditionnelles, elles donnent naissance à un statut de « Ton villageois » défini par la loi de 1988 comme une forme d'organisation « supérieure » à celle des Associations Villageoises mises en place par les sociétés d'encadrement du coton (CMDT) et de l'Office du Niger. Puis en 2001, le statut des coopératives a été modifié et de nombreuses coopératives ont été créées (Sociétés Coopératives de Producteurs de Coton SCPC) en remplacement des associations dans la zone cotonnière. Elle se sont

MALI

et fédérées en perspective de la privatisation de la société cotonnière pour participer à la gestion interprofessionnelle de la filière (Bélières et al, 2088). Par ailleurs, il existe de nombreuses associations d'éleveurs et de pêcheurs et certaines fédérations de producteurs pour des filières spécifiques (par exemple la banane).

L'ouverture démocratique a permis que se développent de nouvelles formes de structuration du monde paysan à travers des dynamiques autonomes. La manifestation la plus remarquable de ce changement est marqué dès 1992 par la constitution du SYndicat des COtonniers et Vivriers du Mali (SYCOV), puis quelques années plus tard par l'émergence du Syndicat des Exploitants AGricoles de l'Office du Niger, (SEXAGON). Plus largement, les organisations de producteurs et de ruraux se structurent au niveau national : l'Association des Organisations Paysannes et Professionnelles du Mali (AOPP créée en 1995) constitue à ce titre un exemple remarquable, prolongé ensuite par la création de la Coordination Nationale des Organisations Paysannes (CNOP) du Mali et le développement des instances de concertation, de représentation et de décision en matière de développement agricole aux différents niveaux (sectoriels, territoriaux et nationaux). Ce paysage des organisations paysannes et rurales est mouvant et en ajustement constant tant aux changements du contexte que sous l'influence de recombinaisons internes.

Aujourd'hui il existe un large éventail d'organisations paysannes ou professionnelles agricoles qui se retrouvent autour de deux pôles : d'une part l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture du Mali (APCAM) très liée au Pouvoir en place et à l'administration agricole qu'elle a, dans certains domaines, remplacée et d'autre part la CNOP initiée par le Roppa avec l'AOPP, qui fédère de nombreuses organisations locales, régionales ou nationales (la CNOP née en 2002 a été reconnue par l'Etat en 2004) et qui a une action syndicale de défense des paysans et de l'agriculture familiale.

La CNOP a été l'artisan de la concertation pour l'élaboration de la LOA défendant une certaine vision de l'agriculture : « *la reconnaissance de l'EAF, la souveraineté alimentaire, la protection et la gestion des ressources naturelles, la sécurité foncière, le financement et l'implication des OP dans la mise œuvre pour la partie gouvernance avec comme objectif l'équité sociale* » (Jacovetti, 2010). Elle a par ailleurs des positions anti OGM, et elle a été écartée des débats sur la politique semencière et l'autorisation de l'introduction des cultures génétiquement modifiées.

L'APCAM veut représenter toutes les formes d'organisations de la production agricole, les exploitations familiales comme les entreprises. Mais son Président est très lié au pouvoir en place⁴⁵ jusqu'au coup d'Etat de 2012, et il incarne la grande exploitation agricole familiale devenue entreprise agricole. Son exploitation apparaît dans un rapport d'AGRA (Alliance for a Green Revolution in Africa) de Mai 2010 comme ayant 414 ha, 6 tracteurs et 4 batteuses et un revenu de 445 millions de Fcfa par an, l'exemple de l'agrobusiness à suivre.

Parmi les organisations au Mali, nombre d'entre-elles défendent un modèle de développement agricole basé sur l'agriculture familiale. Elles se retrouvent pour la plupart dans l'action de la CNOP qui défend cette position dans le processus d'élaboration des politiques où interviennent gouvernement, administration, APACM et bailleurs de fonds. Mais le Gouvernement et l'administration savent être sélectifs pour organiser la participation aux débats.

⁴⁵ Parmi les membres du bureau du nouveau parti politique fondé par le président ATT en juillet 2010 (Parti pour le développement économique et la solidarité) figure Bakary Togola président de l'Apcam, comme quatrième vice-président (Roy, 2010)

3. Politiques de développement agricole et rural et reconnaissance des exploitations familiales

La reconnaissance de l'agriculture familiale est récente et figure dans la Loi d'Orientation Agricole adoptée en 2006.

3.1 Les modalités historiques de la prise en compte des AF

3.1.1 De la colonisation à la fin des années 90

Dans le cadre de la mise en valeur du projet de production agricole irriguée de l'Office du Niger, le pouvoir colonial avait opté⁴⁶ pour un colonat africain avec l'installation d'exploitations agricoles familiales africaines (les colons) qui devaient devenir des exploitations modernes et constituer la vitrine de l'action « civilisatrice » de la colonisation. Le modèle en référence était l'exploitation familiale des campagnes françaises (et en particulier du Sud-Ouest) d'avant la deuxième guerre mondiale, en polyculture-élevage ayant recours à la traction animale, et avec une forte composante d'autoconsommation. Les exploitations agricoles africaines une fois « modernisées » devaient obtenir des baux (Magassa H., 1999, Schreyger E., 2002) qu'elles n'ont jamais obtenus ni durant la période coloniale, ni sous la jeune république du Mali. Au contraire, jusqu'à la fin des années 80, les producteurs ont évolué dans un univers de contraintes : assujettissement à une société de développement étatique avec interdiction de commercer en dehors de cette société, obligation de livrer la production, statut précaire à la fois sur le foncier productif et sur l'habitat (Amselle et al, 1985 ; Yung, 1995 ; Coulibaly et Bélières, 2004).

Aux premières années de l'Indépendance, le modèle collectiviste faisait partie des références du pouvoir politique qui a fait la promotion des groupements ruraux associatifs et coopératifs en les inféodant au projet idéologique de « coopérativisation » de la production agricole et au système du parti unique (Coulibaly, 1998). A l'Office du Niger et dans quelques autres situations particulières, il y a eu des tentatives pour promouvoir un modèle de production agro-industriel soit étatique (travaux en régie) soit à travers des sociétés parapubliques. Peu ont perduré en dehors des sociétés cogérées avec les chinois (et notamment la société sucrière « Sukala » dans la zone Office du Niger).

Le développement agricole, que cela soit pendant ou après la période coloniale a été essentiellement envisagé à travers la « modernisation »⁴⁷ des pratiques agricoles des familles rurales maliennes et leur intégration dans une économie monétarisée et marchande avec la diffusion d'innovations techniques et institutionnelles : utilisation d'engrais, recours à la traction animale, utilisation de la charrue, culture de rente comme le coton et l'arachide, mise en place d'organisations paysannes, crédit de campagne et d'équipements, etc. Il faut attendre les années 2000 et l'élaboration de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) pour que les Pouvoirs Publics maliens s'interrogent sur le statut des unités de production agricole, proposent une définition et s'engagent dans un processus de reconnaissance des exploitations agricoles qui peuvent être de deux types : « l'exploitation agricole familiale » et « l'entreprise agricole ».

Avec cette reconnaissance explicite des exploitations agricoles familiales, dans le cadre d'une loi d'orientation des politiques (République du Mali, 2006), l'Etat malien, emboîtait le pas des organisations paysannes de la sous-région qui depuis le début des années 2000 font de « l'agriculture

⁴⁶ Les autres options étaient celles d'un colonat européen, d'une régie d'Etat ou de sociétés privées.

⁴⁷ Pendant la colonisation, les méthodes employées peuvent être très coercitives : travail obligatoire, champs du commandant dans chacun des cercles, impôts, obligation de vente, etc.

familiale »⁴⁸ le thème central de leurs analyses et de leurs revendications. Parmi ces organisations, il faut citer au niveau régional (Afrique de l'Ouest et du Centre) le ROPPA et au niveau national malien l'AOPP et la Coordination Nationale des Organisations Paysannes (CNOP)⁴⁹.

3.1.2 Avant les AF, le Schéma Directeur du Secteur du Développement Rural

Parmi les documents importants qui ont fixé les grandes orientations de politiques de développement agricole de ces trois dernières décennies, figure le Schéma Directeur du Secteur du Développement Rural pour une première période dans les années 90, puis pour la décennie 2000 après une actualisation en 2001 (CPS 2001a, 2001b et 2001c)⁵⁰. Les grandes orientations du développement du secteur rural ont été fixées lors des « Etats Généraux du Monde Rural » en 1991 dans le cadre du processus de démocratisation enclenché suite au soulèvement populaire qui avait mis fin au régime du général Moussa Traoré. L'actualisation 2000-2010 commence par un bilan de la mise en œuvre du SDDR sur la période 1992-2000 (Vol 1) puis décline la stratégie de développement (Vol 2) et le plan d'action (Vol 3). L'actualisation de 2001 prend en compte la nouvelle donne que représente la décentralisation, et réaffirme les orientations prises dans le cadre de l'ajustement structurel des deux décennies précédentes, en conformité avec les orientations souhaitées par les principaux bailleurs de fonds : désengagement de l'Etat et poursuite du processus de transfert/privatisation ; libéralisation de l'économie à travers la libéralisation des prix et des marchés des produits, intrants et services agricoles ; promotion du secteur privé ; etc. Ce document est le résultat d'un effort important pour préciser la politique du secteur agricole et traduit la nécessité d'un cadre pour la « négociation entre l'Etat, les producteurs, la société civile et l'ensemble des partenaires au développement dans ce domaine » ... un moyen pour coordonner les différentes interventions dans un secteur où organisations internationales, bailleurs de fonds et ONG sont les principaux pourvoyeurs des financements.

Dans ces documents il est fait peu de cas des unités de production, l'expression la plus utilisée est générale : « les producteurs ». Il est cependant fait référence aux « exploitations agricoles » ou aux « exploitations paysannes », notamment quand il est question de la zone cotonnière avec la présentation de résultats en provenance du Suivi Evaluation de la CMDT qui a construit un dispositif de suivi des exploitations agricoles et non pas seulement de la seule culture du coton. Aucun des trois tomes n'évoque le caractère familial de l'exploitation agricole et la diversité de son système d'activités. Les stratégies et plan d'actions sont construits sur une approche essentiellement sectorielle avec le développement des différentes filières qui constituent le secteur agricole malien. La diversité des activités, et notamment les activités non agricoles, n'est évoquée que dans le cadre de la promotion du rôle des femmes et des jeunes ruraux. Les organisations paysannes (OP) ou organisations professionnelles agricoles (OPA) sont des acteurs considérés comme majeurs avec des stratégies et actions prévues pour leur développement, le renforcement de leur capacité et leur professionnalisation. La question foncière occupe une place importante dans le SDDR : « *la coexistence conflictuelle de deux légitimités : le droit coutumier, et le code domanial et foncier ... entraîne l'insécurité foncière et perpétue les formes de gestion et d'exploitation anarchique des ressources agro-sylvo-pastorales* ».

⁴⁸ Selon Barbedette (2004) « les organisations paysannes ouest-africaines – notamment la FONGS et le CNCR au milieu des années 90, puis le ROPPA à partir de 2000 –, ont joué un rôle majeur dans la popularisation du thème de l'exploitation familiale ».

⁴⁹ On peut remarquer que ces organisations ont, pour la plupart, reçu un appui de la coopération française (mais pas seulement on peut également citer la coopération suisse) à une période où l'appui à la structuration du monde rural et le renforcement des capacités des organisations constituait un axe important de la coopération technique du Ministère des affaires étrangères. Les échanges et collaborations avec le syndicalisme agricole français notamment au travers de l'AFDI étaient également fréquents.

⁵⁰ Le SDDR a été adopté par le gouvernement le 09 janvier 2002

Le SDDR prévoit l'élaboration ou la relecture de nombreux textes législatifs et réglementaires, et notamment ceux du code domaniaux et foncier. C'est dans ce cadre général qu'a été lancée l'élaboration de la Loi d'Orientation Agricole qui doit être selon le Président du Mali lors de son lancement⁵¹ « un document normatif et par conséquent, contraignant à la différence des documents antérieurs (plans, programmes, schémas directeurs...) qui avaient un caractère purement indicatif : la loi d'orientation agricole constituera la référence qui oblige l'ensemble des acteurs de l'agriculture. En dépit de son caractère ordinaire, elle sera une "loi cadre", c'est-à-dire une loi qui constitue le point de convergence d'autres lois dont l'objet est de la mettre en œuvre ». Elaborée en 2005, elle a été promulguée en septembre 2006.

3.2 Les politiques actuelles en faveur de l'AF

3.2.1 La LOA définit les types d'exploitation agricole

Dans les dispositions générale (Titre 3), la LOA précise les orientations : « la politique de développement Agricole⁵² du Mali a pour but de promouvoir une agriculture durable, moderne et compétitive reposant, prioritairement sur les exploitations familiales agricoles reconnues, sécurisées, à travers la valorisation maximale du potentiel agro-écologique et des savoir-faire Agricoles du pays et la création d'un environnement propice au développement d'un secteur Agricole structuré ». Elle vise à garantir la souveraineté alimentaire (concept utilisé par le Mali notamment par le Commissariat à la Sécurité Alimentaire) et à devenir le moteur de l'économie nationale en vue d'assurer le bien-être des populations. La stratégie de développement Agricole s'appuie sur la promotion volontariste de la modernisation de l'agriculture familiale et des entreprises Agricoles pour « favoriser l'émergence d'un secteur agro-industriel structuré, compétitif et intégré dans l'économie sous-régionale ». Il y a donc une reconnaissance de l'exploitation familiale avec des stratégies de développement qui visent à sa modernisation et au développement des entreprises agricoles et d'un secteur agro-industriel compétitif.

Dans ses articles 11 à 26, la LOA définit ce que sont les exploitations agricoles au Mali (voir en annexe l'ensemble du texte de la LOA). « L'exploitation Agricole est une unité de production dans laquelle l'exploitant et/ou ses associés mettent en œuvre un système de production Agricole ». La LOA vise bien la reconnaissance de tous les types d'unités de production en stipulant avant de les définir : « les exploitations et les exploitants sont reconnus et sécurisés ». Les exploitations sont classées en deux catégories : l'exploitation agricole familiale et l'entreprise agricole.

✓ L'exploitation agricole familiale

« L'exploitation agricole familiale est constituée d'un ou de plusieurs membres unis par des liens de parenté ou des us et coutumes et exploitant en commun les facteurs de production en vue de générer des ressources sous la direction d'un des membres, désigné chef d'exploitation, qu'il soit de sexe masculin ou féminin. Le **chef d'exploitation** assure la maîtrise d'œuvre et veille à l'exploitation optimale des facteurs de production. Il exerce cette activité à titre principal et représente l'exploitation dans tous les actes de la vie civile. Sont reconnus comme exerçant un métier Agricole, notamment, les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, exploitants forestiers ».

L'exploitation Agricole familiale **peut employer des salariés** et des apprentis Agricoles qui sont régis par la législation du travail.

⁵¹ <http://loa-mali.info/spip.php?article679>

⁵² Le « A » de agricole est utilisé pour rappeler que le terme recouvre l'ensemble des activités du secteur agricole et péri-agricole : l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, l'aquaculture, l'apiculture, la chasse, la foresterie, la cueillette, la transformation, le transport, le commerce, la distribution et d'autres services agricoles, ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales.

MALI

« Les membres d'une exploitation Agricole familiale, qu'ils soient de sexe masculin ou féminin, ont l'obligation d'œuvrer à la rentabilité économique et sociale de l'exploitation. Le Chef d'exploitation a l'obligation de promouvoir des pratiques de gestion participatives et des mesures incitatives au sein de l'exploitation ». « Les membres d'une exploitation Agricole sont égaux en droits et en devoir. En cas de différent ... les parties doivent recourir à la médiation de Délégation locale de la Chambre d'Agriculture avant tout recours juridictionnel ».

Les exploitations Agricoles familiales sont enregistrées sans frais auprès des Chambres d'Agriculture sur le registre prévu à cet effet. Afin de disposer de la personnalité morale, elles sont immatriculées sans frais auprès des services compétents de l'Etat dans les conditions définies par la réglementation.

✓ **L'entreprise Agricole**

Comparativement à l'exploitation familiale, l'entreprise agricole ne fait pas l'objet de précisions.

« L'entreprise Agricole est une exploitation Agricole gérée à titre individuel ou en société de capitaux et employant exclusivement une main d'œuvre salariée conformément à la législation du Travail en vigueur ».

« Les entreprises Agricoles sont enregistrées auprès des Chambres d'Agriculture sur le registre prévu à cet effet. Elles sont immatriculées auprès des services compétents de l'Etat dans les conditions définies par la réglementation ».

On notera la gratuité des enregistrements pour les exploitations familiales, mais pas pour les entreprises. Les deux types d'exploitation sont concernés par les subventions, par l'accès à une protection sociale mais aussi par l'imposition :

« Seules les exploitations Agricoles immatriculées peuvent bénéficier de subventions et/ou de l'appui de l'Etat ou des Collectivités territoriales »

« Les exploitations familiales et les entreprises Agricoles sont imposables dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».

« Les personnes exerçant des professions Agricoles au sein d'exploitations familiales et entreprises Agricoles bénéficient de la protection sociale. L'Etat, en concertation avec la profession Agricole définit et met en place un régime de protection sociale des travailleurs des exploitations familiales ».

3.2.2 Commentaires en relation avec la définition proposée dans cette étude

La définition donnée par la LOA de ce qu'est l'exploitation agricole familiale fait apparaître la volonté des Pouvoirs Publics de reconnaître les unités de production agricole pour les faire entrer dans le secteur formel en tant qu'**entreprise agricole**, mais sans la personnalité morale qui est à obtenir par ailleurs. Les membres de l'exploitation doivent œuvrer à la « *rentabilité économique et sociale de l'exploitation* ». Cette expression de « *rentabilité sociale* » fait référence à l'économie sociale et aux retombées sociales de l'exploitation familiale qui doit apporter une « plus-value sociale » en même temps que des bénéfices économiques. Pour évaluer la « *rentabilité sociale* » d'une exploitation, il faut faire référence aux biens publics, aux externalités de l'agriculture, à la multifonctionnalité de l'agriculture et on peut évoquer : l'emploi, l'environnement, la culture, la qualité de vie, la contribution à l'organisation sociale et politique. On retrouve ici les deux autres piliers du développement durable. Dans la définition, il y a deux autres références plus explicites à ces deux piliers : dans l'article 22 où il est précisé que l'exploitation agricole - familiale ou non - doit contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles et à la protection de l'environnement ; et dans l'article 24 où il est question d'installation des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables.

Dans la définition, il est fait référence aux « *facteurs de production* » sans que ceux-ci ne soient précisés, nique c'est l'exploitation en commun de ces facteurs qui constitue le « cœur » de l'exploitation. Le Chef d'exploitation doit exercer son activité à titre principal. Le statut des membres de l'exploitation n'est pas véritablement traité, ils sont sensés être « *égaux en droits et devoirs* », ce

MALI

qui est un déni des règles sociales traditionnelles, et ils doivent être de bons « travailleurs » soucieux de la rentabilité de l'unité.

Il n'est ainsi fait référence ni à la « *mobilisation du travail familial excluant le salariat permanent* » ni aux « *liens organiques entre la famille et l'unité de production* ». La définition de la LOA au contraire mentionne la possibilité d'employer des « salariés et des apprentis ». Et c'est l'entreprise agricole qui est définie par rapport au travail puisque une entreprise doit employer « *exclusivement une main d'œuvre salariée, conformément à la législation du Travail* ».

Cette définition a une entrée très économique en décrivant l'exploitation agricole familiale comme une entreprise dans laquelle les travailleurs peuvent ne pas être salariés, contrairement à l'entreprise agricole. Par ailleurs, le chef d'exploitation doit avoir l'agriculture en activité principale (sans que ce caractère « principal » soit précisé) ; ce qui rappelle des mesures de politiques agricoles en France qui permettent de conditionner l'accès à certaines aides (notamment à l'installation). On peut interpréter ces définitions comme une tentative de faire entrer une partie du secteur agricole informel dans le secteur formel (modernisation ?) en accordant une reconnaissance juridique et en sécurisant (notamment sur le plan du foncier) les exploitants agricoles. Les exploitations avec un chef pluriactif devraient être écartées, ce qui, va dans le sens d'une spécialisation agricole. Dans un pays où la quasi-totalité des exploitations sont familiales, où une grande partie de la population rurale est analphabète, et où la pluriactivité est très répandue, ces définitions et leur mise en œuvre pourraient se traduire par l'émergence d'une population (« classe ») d'exploitations familiales « modernisées » bien identifiées par les Pouvoirs Publics car reconnues, sécurisées et spécialisées dans la production agricole qui bénéficieraient de l'attribution d'aides ou subventions d'investissements ou d'exploitation pour accroître la productivité et favoriser leur intégration au marché mais qui pourraient aussi être imposées et taxées (par exemple TVA). Les perspectives pour les autres exploitations familiales « traditionnelles » (par opposition à moderne) non reconnues et non sécurisées ne seraient plus agricoles mais devraient se déplacer vers la migration, la diversification ou les filets sociaux.

3.2.3 Les autres points de la LOA

La LOA va bien au-delà de la simple reconnaissance de l'exploitation agricole familiale. C'est une loi cadre ambitieuse et qui fixe les « *orientations de la politique agricole du Mali* » qui traite de l'ensemble du secteur agricole y compris les activités connexes comme la commercialisation et les services.

Elle précise ce que sont les acteurs du secteur Agricole et notamment le rôle des Organisations Professionnelles Agricoles, des Chambres d'agriculture, de l'Etat et des Collectivités Territoriales. Elle affirme les options de souveraineté alimentaire comme ligne directrice pour assurer la sécurité alimentaire de la population et d'aménagement du territoire pour s'assurer de la gestion durable des ressources naturelles.

Elle traite notamment : (i) des risques, et prévoit un fonds national des risques et calamités agricoles ; (ii) des financements, et veut encourager une diversification et une extension des instruments de crédit, des bonifications d'intérêts, et prévoit la création d'un Fonds National de Développement Agricole ; (iii) du foncier. Pour assurer la sécurisation des exploitants agricoles, la promotion des investissements et la facilitation de l'accès équitable aux terres et aux ressources naturelles elle prescrit d'une part l'élaboration d'une politique foncière agricole et d'autre part l'élaboration d'une loi sur le foncier agricole.

3.3 L'organisation administrative et les dispositifs d'action

La reconnaissance des exploitations familiales est récente et les politiques menées en faveur de l'agriculture familiale sont naissantes et correspondent en fait à la mise en œuvre de la LOA qui reste un cadre d'orientation et qui demande des décrets et lois pour devenir réalité.

La LOA, pour sa mise en œuvre, engage l'Etat malien dans un processus de réformes majeures et souvent très difficiles car portant sur des sujets sensibles et complexes comme le foncier. Et en final la mise en œuvre de la LOA se révèle très laborieuse. Selon Jacovetti, dans le cadre de son travail sur la stratégie des acteurs dans le cadre de la LOA, s'il existait une dynamique collective au moment de l'élaboration de LAO, celle-ci fait défaut au moment de la mise en œuvre : « *si la LOA a de nombreux outils pour répondre aux aspirations paysannes, leur mise en place est problématique. Les marges de manœuvre sont étroites. La centralisation des décisions et les divisions, favorisent l'individualisme et l'opportunisme dans la gestion des textes, délaissant la cohérence et la dynamique que l'élaboration de la LOA avait engendrées. On est passé d'un processus de concertation et de gestion concertée à un processus de consultation, quand il existe !* » (Jacovetti, 2010).

Nous ne disposons pas d'une évaluation récente de la mise en œuvre de la LAO. En ce qui concerne le foncier une feuille de route a bien été adoptée pour la mise en œuvre de ce volet foncier (CSA, 2008) et en décembre 2009 se sont tenus les Assises Nationales des États-Généraux du foncier, à une période où l'Office du Niger attribuait des terres à des investisseurs, au début des discussions au niveau international sur l'accaparement foncier. Le diagnostic concerté avait été engagé en 2011.

En ce qui concerne la reconnaissance des exploitations agricoles familiales, le décret fixant les modalités a été adopté en décembre 2008 et des opérations test d'enregistrement ont été réalisées par les Chambres Régionales d'Agriculture de trois régions du Mali Koulikoro, Mopti et Ségou. On notera que l'opération test dans la région de Ségou a été menée avec l'appui financier de l'AFD à travers le PADON. Au total, selon le rapport de l'APCAM (2011) seulement 5 087 exploitations ont été enregistrées dans 29 communes (dont 69% dans la région de Ségou). Les recommandations faites dans le cadre de cet atelier portent essentiellement sur l'amélioration de l'opération d'enregistrement (information, dispositif, moyens, formations, etc.), une recommandation porte cependant sur la conception des fiches d'enregistrement qui devrait prendre en compte la diversification des productions et la dimension sous-secteurs (agriculture, élevage, pêche et exploitation forestière).

L'organisation administrative et les dispositifs d'action étaient en cours d'élaboration avant les événements de début 2012 qui ont bloqué le fonctionnement de l'Etat. Ces outils cités dans la LOA comme le cadastre, les assurances et les Fonds de développement restent à créer. Il n'y a pas à ce jour de d'outils ou d'instruments de développement ciblés sur les exploitations agricoles familiales. Par ailleurs, avec la définition retenue pour les exploitations familiales, et les objectifs assignés à la LOA, les politiques mises en œuvre « *pour les exploitations familiales* » risquent de faire émerger une classe d'exploitations patronales bénéficiant des aides pour la modernisation de l'agriculture malienne.

4. La mise en œuvre des politiques et résultats observés

Comme indiqué précédemment l'Etat malien n'a pas réellement mis en œuvre de politique spécifique en faveur des exploitations agricoles familiales. La reconnaissance est récente, dans le cadre d'une LOA qui reste à être traduire en mesures concrètes. Il n'est donc pas possible aujourd'hui d'apprécier les effets de politiques qui n'ont pas encore été mises concrètement en œuvre. Mais on peut tenter d'apprécier la place qu'occupent les agricultures familiales dans certains textes ou dans certaines actions menées.

MALI

✓ *Les exploitations familiales dans les cadres de lutte contre la pauvreté*

Le Mali, depuis le début des années 2000, définit des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté. Les politiques menées sont sensées s'insérer dans ces cadres⁵³ et visent une croissance plus forte mais aussi plus redistributive. Dans les deux premiers cadres, il n'est pas fait référence aux types d'exploitations agricoles.

La politique agricole et les espoirs placés dans la LOA sont résumés dans un paragraphe d'une revue du CSCRP 2007-2011: « *la Loi d'Orientation Agricole est le cadre de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques agricoles au Mali. Elle vise à renforcer les ressources budgétaires du secteur rural notamment à travers la création du Fonds National d'Appui à l'Agriculture. Elle devrait permettre de relever le niveau des rendements et de sécuriser la propriété foncière par l'application du décret sur l'enregistrement et l'immatriculation des exploitations agricoles et celui relatif au statut des exploitations agricoles. Ces mesures contribueront à réduire la pauvreté car elles bénéficieront directement aux producteurs agricoles pauvres. La Politique de développement agricole (PDA) et le Programme national d'investissement du secteur Agricole (PNISA) constitueront le cadre de mise en œuvre de la Loi d'Orientation Agricole* » (République du Mali, 2010).

Le nouveau CSCRP rappelle que « *l'économie du pays repose principalement sur l'agriculture qui reste de type familial* », et que le défi est de « *moderniser les exploitations agricoles familiales et faire du paysan, de l'éleveur et du pêcheur maliens de vrais entrepreneurs* » (République du Mali, 2011). En final, l'impression donnée est que l'agriculture familiale est un « *handicap* » pour la croissance et qu'il faut développer des entreprises agricoles.

✓ *Politiques d'incitation à la production*

L'Etat s'engage dans le développement agricole en consacrant une part importante de son budget au Secteur Rural et Agricole, les dépenses ont ainsi augmentées de 82% entre 2004 et 2010 et la part du budget total consacrée à l'agriculture est située au-dessus des 10% comme prévu dans la déclaration de Maputo de 2003 (MAFAP, 2012).

Les priorités du gouvernement se sont portées ces dernières années sur deux grands volets : (i) l'augmentation de la production céréalière du pays, et en particulier la production de riz⁵⁴, pour la sécurité alimentaire, l'amélioration des revenus des producteurs et l'augmentation des exportations ; (ii) la privatisation de la filière cotonnière. En 2008, l'Etat engageait un programme d'appui à la culture du riz, l'Initiative Riz, qui visait une hausse de 50 % de la production, pour atteindre 1 million de tonnes de riz marchand (Min Agri, 2009). Le programme a été étendu par la suite aux autres céréales et au coton. Il prévoit de subventionner le paquet technique pour les cultures : les intrants (par exemple 50% du prix des engrais), les semences (et notamment la nouvelle semence de riz Nerica) et les équipements. Les subventions sont passées de 13,9 milliards de FCFA en 2008 à 21,7 milliards en 2010. Les premiers résultats annoncés étaient spectaculaires, cependant le maintien de prix du riz à la consommation élevés a engendré un débat sur leur réalité et A. Roy note dans Politique Africaine que « *le débat suscité par le bilan de l'Initiative Riz est révélateur de l'existence d'un « ménage à trois » entre l'État, les commerçants et les paysans, au sein duquel les rivalités apparentes dissimulent certaines alliances pragmatiques forgées autour de communautés d'intérêts restreintes. [...] En contexte administré comme libéral, force est de constater que l'enjeu du partage des rentes favorise la conjonction des intérêts d'un nombre restreint d'acteurs.* (Roy A. 2010).

⁵³ Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) de 2002 à 2006 ; Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (CSCRP) de 2007 à 2011 ; puis CSRP de 2012 à 2017.

⁵⁴ Les investissements publics du secteur agricole sont concentrés sur l'aménagement pour le développement des cultures irriguées.

MALI

Les politiques d'incitation qu'elles soient de subvention des intrants (engrais en particulier) ou de soutien des prix du coton graine (à travers la CMDT ou ses filiales) ne sont pas ciblées spécifiquement vers un type d'exploitation, elles bénéficient à nombreuses exploitations⁵⁵ familiales et patronales au prorata de leur niveau de production et de spécialisation commerciale. .

✓ *Les exploitations familiales et investissements privés dans la zone Office du Niger*

La zone de l'Office du Niger est un grand aménagement hydro-agricole qui a concentré une grande part des investissements du secteur agricole au Mali depuis le milieu du 20ème siècle. Jusqu'au début des années 2000, le modèle de développement était celui des exploitations familiales avec de vrais acquis dans les années 90 en termes d'augmentation de la productivité et d'intensification agricole (Coulibaly et al, 2006). Mais, pour obtenir une forte croissance agricole et développer l'agriculture commerciale, l'Etat malien, avec l'appui des principaux bailleurs de fonds, s'est engagé au début des années 2000 dans la promotion de l'Office du Niger pour attirer les investisseurs et développer un pôle agro-industriel. Face à cette orientation, certains s'interrogeaient déjà sur la durabilité du modèle paysan et les risques d'une réorientation radicale des modes de mise en valeur (Sourisseau J.M., 2002).

L'Etat a favorisé l'installation de grandes entreprises privées en leur attribuant de grandes superficies de terres à aménager pour l'irrigation ; l'Office du Niger a été accusé de favoriser l'accaparement des terres (Brondeau, 2011). Les superficies attribuées sont supérieures au potentiel irrigable avec les ressources en eau existantes et les systèmes d'irrigation actuels. Le développement de l'agriculture patronale et agro-industrielle pourrait ouvrir des perspectives d'emplois agricoles salariés, mais il pourrait, selon les options techniques prises, accentuer les problèmes environnementaux. Il contraint les stratégies de reproduction des exploitations familiales et les aspirations sociales d'installation du plus grand nombre d'exploitants, notamment des sans terre irriguée (Bélières 2011).

L'Etat n'a pas écarté les exploitations familiales et avec certains bailleurs de fonds il poursuit l'aménagement des terres pour une distribution à des exploitations familiales, même si le rythme est très en deçà de la demande. L'Etat concède des modalités d'accès au foncier et à l'eau très inégales. Les investisseurs bénéficient d'un accès privilégié à l'eau et au foncier sur des milliers d'hectares en quelques mois et sans réelle contrainte. Au contraire, les exploitations familiales peinent à obtenir quelques hectares sur lesquels les fonciers demeurent insécurisés et fortement assujettis au paiement de la redevance hydraulique. Ce double mouvement d'incitation et de faible régulation des investissements par le gouvernement révèle une perte d'intérêt pour l'agriculture familiale, pourtant à l'origine du dynamisme de la production agricole en zone ON (Burnod et al, 2011).

5. Conclusion

Le Mali s'est engagé dans la reconnaissance de l'agriculture familiale, mais les textes donnent l'impression que cette reconnaissance vise d'abord la « modernisation » des exploitations agricoles familiales (nécessairement d'une partie d'entre elles) pour les transformer en petites entreprises agricoles.

Pour une partie de l'administration et de la classe politique malienne, la croissance agricole et la sécurité alimentaire passent par le développement d'exploitations patronales ou agro-industrielles, avec un recours important aux équipements et aux consommations intermédiaires, qui seraient les

⁵⁵ Selon la direction nationale de l'agriculture, au cours de la campagne agricole 2010-2011, la subvention des engrais a concerné le riz, le maïs, le blé et le coton. Sur un effectif total de 900 000 exploitations agricoles, 446 507 exploitations soit 49,6% auraient bénéficié de la subvention.

MALI

seules capables de dégager des excédents commercialisables pour assurer l'alimentation des villes et exporter.

Si le processus pour l'élaboration de la LOA qui consacre la reconnaissance des exploitations agricoles familiales a été remarquable avec une réelle participation et implication des représentants des organisations paysannes de tout le pays., sa transformation d en décrets et lois apparait plus laborieuse et moins participative. La reconnaissance et la sécurisation des exploitations familiales semblent prendre des sentiers difficiles, avec des procédures qui pourraient en final favoriser une partie seulement des exploitations familiales. Ces dernières pourraient alors bénéficier des aides de l'Etat et des facilités d'investissements, mais en contrepartie, être également imposées et taxées.

Beaucoup d'acteurs du secteur agricole ont fondé des espoirs dans la LOA, porteuse de réformes susceptibles de favoriser un développement des exploitations familiales. Il ne faudrait pas que la mise en œuvre s'enlise, un peu comme une autre réforme, la plus ambitieuse et la plus emblématique de la troisième république : la décentralisation. En 2010, Rhazaoui écrivait dans un rapport du PNUD : *« en outre, la recherche de compromis qui caractérise la vie sociale, politique et économique au Mali a nourri une culture de tolérance et d'impunité. Ces conditions font aussi obstacle aux nouvelles politiques en matière de gouvernance locale. Le gouvernement a opté pour la décentralisation comme instrument d'une meilleure participation des citoyens aux processus de décision et de développement. Mais, en dépit de progrès importants en matière de gouvernance politique, le transfert du pouvoir, des compétences et des ressources vers les collectivités locales n'a pas avancé comme prévu. [...] Il en résulte une faible participation des populations aux processus de prise de décision au niveau local »* (Rhazaoui, 2010).

Le débat sur les modèles de développement agricole a été interrompu depuis le début de l'année 2012 à la veille de nouvelles élections présidentielles avec la guerre au Nord, un coup d'état militaire et une phase de transition en cours où il est question de reconquête de l'intégrité territoriale et de reconstruction politique ; des préoccupations bien au delà des choix du modèle de production agricole à travers les politiques publiques.

6. Bibliographie

- Amselle J.-L., Bagayoko D., Benhamou J., Leullier J.-C., Ruf T. 1985. Evaluation de l'Office du Niger au Mali. (Rapport d'évaluation). Paris: Ministère français des relations extérieures, coopération et développement, 213 p. + annexes p.
- APCAM. 2011. Rapport de synthèse du forum de capitalisation des expériences de tests d'enregistrement des exploitations agricoles au Mali. Bamako. Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, 6 p.
- Banque Mondiale. 2011. Mali : Filets sociaux. Rapport N° 53222-ML Washington 181 p.
- Barbedette L. 2004. Mieux connaître la réalité de l'exploitation familiale ouest-africaine. Coopération Suisse au développement, 32 p. <http://www.hubrural.org/IMG/pdf/ddc_connaître_exploitation_familiale_ouest_africaine.pdf>
- Bélières J.-F., Benoit-Cattin M., Barret L., Djouara H., Kébé D. 2008. Les organisations de producteurs en zone cotonnière au Mali. Conditions d'émergence et perspectives. Economie Rurale, N° 303-304-305 janvier - mai 2008: pp. 22-38.
- Bélières J.-F., Hilhorst T., Keita M.S., Keita S., Kébé D., Sanogo O. 2011. Irrigation et pauvreté : le cas de l'Office du Niger au Mali. Cahiers Agricultures, 20 (n° 1-2): 144-9. DOI: 10.1684/agr.2011.0473.
- Brondeau F. 2011. L'agrobusiness à l'assaut des terres irriguées de l'Office du Niger (Mali). Cahiers Agricultures, 20: 136-143. DOI: 10.1684/agr.2011.0472.
- Burnod P., Papazian H., Adamczewski A., Bosc P.-M., Tonneau J.-P. et Jamin J.-Y., 2011. Régulations des investissements agricoles à grande échelle. Études de Madagascar et du Mali. Afrique contemporaine, 2011/1: 111-129. 10.3917/afco.237.0111
- Coulibaly C. 1998. Politiques agricoles et stratégies paysannes au Mali. 1910 - 1985 le règne des mythes à l'Office du Niger. Bamako (Mali). Editions Le Cauri d'Or, 196 p.
- Coulibaly Y., Bélières J.-F. 2004. Contrainte foncière et stratégie d'appropriation par les exploitations agricoles du grand périmètre irrigué de l'Office du Niger au Mali. 16 p. p. Coordinations hydrauliques et justices sociales. 4ème séminaire international et interdisciplinaire du PCSI, Novembre 2004, Montpellier, 25-26 novembre 2004. <URL: http://hal.inria.fr/docs/00/15/31/80/PDF/Coulibaly_final_2.pdf>.
- Coulibaly Y., Bélières J.-F., Koné Y. 2006. Les exploitations agricoles familiales du grand périmètre irrigué de l'Office du Niger au Mali : évolutions et perspectives. Cahiers Agricultures, vol 15 n° 6: 562-569.
- CPS. 2001a. Schéma directeur du secteur du développement rural (actualisation - SDDR 2000 - 2010). Volume 1 : Situation du secteur du développement rural et bilan de la mise en œuvre du SDDR 1992-2000. Cellule de planification et statistique du Ministère du développement rural, 114 p.
- CPS. 2001b. Schéma directeur du secteur du développement rural Volume II : stratégies de développement Cellule de planification et de statistique du Ministère du développement rural, 60 p. + annexes
- CPS. 2001c. Schéma directeur du secteur du développement rural Volume III : plan d'action Cellule de planification et de statistique du Ministère du développement rural, 35 p.
- CPS, 2004. Caractérisation des exploitations agricoles. Bureau central du recensement agricole. Cellule de planification et de statistique du Ministère de l'agriculture. Bamako 2004. 7 p.

MALI

- CPS. 2008a. Recensement général de l'Agriculture (RGA) - Campagne Agricole 2004-2005. Résultats définitifs - Volume 1 Rapport de synthèse (Données générale). Bamako: Cellule de planification et de statistique du Ministère de l'agriculture, 139 p.
- CPS. 2008b. Recensement général de l'Agriculture (RGA) - Campagne Agricole 2004-2005. Résultats définitifs - Volume 2 Rapport détaillé (Données générale). Bamako: Cellule de planification et de statistique du Ministère de l'agriculture, 104 p.
- CPS-SDR. 2009. Répertoire 2009 des Projets et Programmes du Secteur du Développement Rural. Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement Rural, 215 p.
- CSA. 2008. Feuille de route validée pour la mise en œuvre du volet foncier de la LOA. Bamako: Secrétariat Permanent du Comité Exécutif du Conseil Supérieur de l'Agriculture, 28 p. <URL: http://loa-mali.info/IMG/pdf/feuille_de_r83ca.pdf>.
- INSTAT. 2011a. Enquête par grappe à indicateurs multiples et de dépenses des ménages (MICS/ELIM) 2010. Résultats préliminaires du volet ELIM. Bamako: Institut National de la Statistique, 114 p.
- INSTAT. 2011b. Etat et structure de la population . 4ème recensement general de la population et de l'habitat du Mali (RPGH-2009). Analyse des resultats definitifs. Bamako: Institut National de la Statistique, 119 p.
- Jacovetti C. 2010. Stratégies des acteurs lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la Loi d'Orientation Agricole au Mali. Montpellier: SUPAGRO/IRC, 90 p.
- Kébé D., Sidibé-Kébé M.C. 1998. Etude diagnostique de la crise des associations villageoises en zone CMDT. Rapport de recherche. (Rapport de recherche). Bamako: IER/ESPGRN-Sikasso, 60 p.+ annexes
- Losch B., Fréguin-Gresh S., White E. 2012. Structural Transformation and Rural Change Revisited: Challenges for Late Developing Countries in a Globalizing World. Washington Worl Bank / AFD, 258 p.
- Magassa H. 1999. Papa commandant a jeté un grand filet devant nous. L'Office du Niger 1902 - 1962. Ségou (Mali): Fondation Yeredon (1ère édition 1978 / François Maspero / Paris), 171 p. p.
- MAFAP (2012) "Analyse préliminaire du contexte politique au Mali". FAO. Draft project background paper.
- Min Agri. 2009. Bilan de l'Initiative Riz de la campagne agricole 2008-2009. Bamako: Ministère de l'Agriculture, 50 p.
- Republique du Mali. 2006. Loi d'orientation agricole., vol. Loi N° 04 - 045, n. Loi n°06 - 045, 29 p.
- République du Mali. 2010. Rapport 2009 de Mise en Oeuvre du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) Note de synthèse. Bamako, 15 p.
- République du Mali. 2011. Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté CSCR 2012-217. Bamako, 146 p.
- Rhazaoui A., 2010. Réforme de l'administration publique, accès à l'information et gouvernance électronique. Évaluation de Projet. Mali. PNUD. Dakar Novembre 2010. 35 p.
- Roy A. 2010. L'Initiative riz au Mali : une réponse politique à l'insécurité alimentaire ? Politique africaine, 119: 87-105.
- Samaké A., Bélières J.-F., Corniaux C., Dembélé N., Kelly V., Marzin J., Sanogo O., Staatz J. 2008. Changements structurels des économies rurales dans la mondialisation Programme RuralStruc Mali - Phase II (Rapport d'étude). Bamako: IER/CIRAD/MSU Banque Mondiale/Coopération française/FIDA, 464 p. http://siteresources.worldbank.org/AFRICAEXT/Resources/RURALSTRUC-MALI_Phase2.pdf
- Schreyger E. 2002. De la mission Bélimé à l'Office du Niger. In Kuper M., Tonneau J.-P. L'Office du Niger, grenier à riz du Mali. Succès économiques, transitions culturelles et politiques de développement. Paris - Montpellier: Kartala - Cirad, 68 - 73.

MALI

Sourisseau J.-M. 2002. La pertinence du modèle paysan. Les risques d'une réorientation radicale des modes de mise en valeur. In Kuper M., Tonneau J.-P. L'Office du Niger, grenier à riz du Mali. Succès économiques, transitions culturelles et politiques de développement. Paris - Montpellier: Kartala - Cirad, 233 - 237.

Yung J.-M. 1995. Aperçus sur les stratégies des producteurs de l'Office du Niger. 137-144 p. Les rizicultures de l'Afrique de l'Ouest, 1995, Bordeaux.

7. Annexes

7.1 Définition des exploitations utilisées pour le RGA de 2004

Les définitions utilisées pour le recensement général de l'agriculture sont les suivantes (CPS, 2008a).

✓ *Exploitation agricole*

C'est une unité économique de production agricole comprenant tous les animaux qui s'y trouvent et toutes les terres entièrement utilisées ou en partie et qui, soumise à une direction unique, est exploitée par un ménage ou plusieurs ménages associés, indépendamment du titre de possession, du statut juridique, de la taille et de l'emplacement.

Elle est composée d'un nombre entier de ménages, donc d'un ménage unique ou de plusieurs ménages associés pour la culture des terres ou pour l'élevage du bétail. Le chef du ménage ou l'un des chefs de ménages associés assume la responsabilité de chef d'exploitation en prenant les décisions les plus importantes de gestion de l'exploitation.

✓ *Exploitation agricole moderne*

Est considérée comme exploitation agricole moderne, celle qui répond aux conditions suivantes :

- avoir une durée suffisante pour permettre à une exploitation de faire des investissements (infrastructures et équipements) et clôturer un cycle de production ;
- l'espace de production doit être délimité (haies vives, haies mortes, murs, piquets, poteaux, bornes, fils de fer, tranchées, etc.) ;
- un rendement nettement supérieur à celui des exploitations traditionnelles ;
- le niveau de production de l'exploitation doit atteindre une valeur minimale qui est fixée par produit ;
- la production principale est prioritairement destinée à la vente ;
- la tenue d'une comptabilité écrite.

✓ *Actif agricole*

C'est une personne de 5 ans et plus, qui participe aux activités agricoles au moment de l'enquête.

✓ *Les exploitations collectives*

Dans les documents préparatoires au RGA (CPS, 2004), les exploitations agricoles étaient séparées en deux grandes catégories : les exploitations agricoles traditionnelles et les exploitations agricoles dites modernes. Les exploitations traditionnelles étaient elles mêmes subdivisées en deux groupes. Ci-dessous les définitions données :

Les exploitations agricoles traditionnelles sont de nature paysanne et localisées généralement en milieu rural. Elles subissent de plus les effets des aléas climatiques. Leurs productions sont principalement destinées à l'autoconsommation des ménages. Des statistiques existent sur ce type d'exploitation à travers l'Enquête Agricole de Conjoncture (EAC). Il convient cependant de cerner au sein de cette catégorie d'exploitations les sous groupes suivants :

- Les exploitations agricoles traditionnelles familiales. Ce sont des exploitations de type familial formées de ménages indépendants ou de regroupement de ménages.

MALI

- Les exploitations collectives. Ce sont les exploitations qui ne sont pas repérables à travers la méthode de dénombrement des exploitations agricoles familiales. Elles sont cependant très fréquentes en milieu rural. En général ce sont les groupements de femmes, de jeunes qui exploitent ensemble des parcelles ou du cheptel. Il est donc nécessaire de les traiter comme des entités différentes au niveau des unités primaires (sections d'énumération). Des éléments de ce sous groupe peuvent appartenir à l'un ou l'autre des deux premiers selon leurs superficies.

Quelques remarques

L'exploitation agricole n'est ici appréhendée que dans sa fonction de production agricole alors que pour prendre en compte le caractère familial il faudrait mieux appréhender l'ensemble du système d'activités (y compris les transferts et autres ressources) et les autres fonctions, notamment celle de consommation.

La définition des « exploitations agricoles modernes » paraît difficile à utiliser avec des critères de fonctionnement qui devraient être plutôt des « variables » pour caractériser les types d'exploitations.

De même, l'exploitation traditionnelle collective est un concept difficilement utilisable. Selon la définition, les membres qui composent une unité appartiennent également à des exploitations agricoles traditionnelles. Il faut intégrer ces activités au titre des activités individuelles des membres d'une exploitation (avec toute la difficulté pour déterminer ce qui peut être rapporté au membre en question : superficie, production, charge, produit, marge ?).

7.2 Extraits de la LOA sur la définition des exploitations agricoles

CHAPITRE I : DES EXPLOITATIONS ET EXPLOITANTS AGRICOLES

Article 11 : L'exploitation Agricole est une unité de production dans laquelle l'exploitant et ses associés mettent en oeuvre un système de production Agricole.

Article 12 : Les exploitations et les exploitants Agricoles sont reconnus et sécurisés.

Article 13 : Les exploitations Agricoles sont classées en deux catégories

l'exploitation Agricole familiale ;
l'entreprise Agricole.

Article 14 : L'exploitation Agricole familiale est constituée d'un ou de plusieurs membres unis par des liens de parenté ou des us et coutumes et exploitant en commun les facteurs de production en vue de générer des ressources sous la direction d'un des membres, désigné chef d'exploitation, qu'il soit de sexe masculin ou féminin.

Le chef d'exploitation assure la maîtrise d'oeuvre et veille à l'exploitation optimale des facteurs de production. Il exerce cette activité à titre principal et représente l'exploitation dans tous les actes de la vie civile.

Article 15 : Sont reconnus comme exerçant un métier Agricole, notamment, les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, exploitants forestiers.

Un Arrêté conjoint des Ministres concernés détermine les métiers Agricoles.

Article 16 : Les exploitations Agricoles familiales sont enregistrées sans frais auprès des Chambres d'Agriculture sur le registre prévu à cet effet. Afin de disposer de la personnalité morale, elles sont immatriculées sans frais auprès des services compétents de l'Etat dans les conditions définies par la réglementation.

L'immatriculation confère à l'exploitation Agricole familiale la personnalité morale sans préjudice des droits de propriété foncière des tiers.

Article 17 : Les membres d'une exploitation Agricole familiale, qu'ils soient de sexe masculin ou féminin, ont l'obligation d'œuvrer à la rentabilité économique et sociale de l'exploitation.

Le Chef d'exploitation a l'obligation de promouvoir des pratiques de gestion participative et des mesures incitatives au sein de l'exploitation.

Article 18 : L'exploitation Agricole familiale peut employer des salariés et des apprentis Agricoles qui sont régis par la législation du travail.

L'Etat suscite l'élaboration d'une convention collective spécifique au secteur Agricole.

Une loi détermine les conditions et les modalités de l'apprentissage Agricole.

Article 19 : Les membres d'une exploitation Agricole sont égaux en droit et en devoir. En cas de différends liés à la jouissance des droits ou à l'exercice des devoirs, les parties doivent recourir à la médiation de la Délégation locale de la Chambre d'Agriculture avant tout recours juridictionnel.

Article 20 : L'entreprise Agricole est une exploitation Agricole gérée à titre individuel ou en société et employant exclusivement une main d'œuvre salariée conformément à la législation du Travail en vigueur.

Article 21 : Les entreprises Agricoles sont enregistrées auprès des Chambres d'Agriculture sur le registre tenu à cet effet. Elles sont immatriculées auprès des services compétents de l'Etat dans les conditions définies par la réglementation.

Article 22 : L'exploitation Agricole, qu'elle soit familiale ou entreprise Agricole, doit contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles et à la protection de l'environnement.

Article 23 : L'Etat et les Collectivités territoriales peuvent accorder, dans le cadre de contrats de conservation et de bonne gestion des ressources naturelles, des subventions et/ou appuis aux exploitations Agricoles.

Les engagements techniques des exploitations Agricoles participant de la conservation et de la bonne gestion des ressources naturelles sont consignés dans un cahier des charges dûment signé par le chef de l'exploitation.

Le cahier des charges fait partie intégrante du contrat.

Seules les exploitations Agricoles immatriculées peuvent bénéficier de subventions et/ou de l'appui de l'Etat ou des Collectivités territoriales.

Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les critères et les procédures d'attribution des subventions et/ou appuis pour la conservation et la bonne gestion des ressources naturelles.

Article 24 : L'Etat privilégie l'installation des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables comme exploitants Agricoles, notamment en favorisant leur accès aux facteurs de production et par des mécanismes d'appuis techniques ou financiers particuliers.

Est considéré comme jeune exploitant Agricole, toute personne physique, de sexe masculin ou féminin, dont l'âge est compris entre 15 et 40 ans et exerçant à titre principal une activité Agricole.

Un groupe vulnérable est un groupe de population composé d'une forte proportion de ménages et d'individus souffrant d'insécurité alimentaire ou exposés à l'insécurité alimentaire

Article 25 : Les exploitations familiales et les entreprises Agricoles sont imposables dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Cette réglementation prévoit la possibilité d'exonérer, partiellement ou en totalité, les exploitations Agricoles familiales, en fonction notamment de leur taille et de leur niveau d'accès au marché.

Article 26 : Les personnes exerçant des professions Agricoles au sein d'exploitations familiales et entreprises Agricoles bénéficient de la protection sociale.

L'Etat, en concertation avec la profession Agricole définit et met en place un régime de protection sociale des travailleurs des exploitations familiales.

7.3 L'exploitation familiale comme principale unité d'observation du programme RuralStruc au Mali

Dans le cadre du programme RuralStruc (Fiche synthèse n°1), ce sont les ménages ruraux qui constituent l'unité d'observation de base de la seconde phase. Au Mali, le ménage rural, comme dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, correspond à une organisation sociale diversifiée et complexe : la famille a des contours qui vont de la famille nucléaire jusqu'au lignage ; de nombreuses ressources sont gérées de manière collective ; les fonctions de production, de consommation et d'accumulation s'exercent à différents niveaux qui s'emboîtent mais qui ne sont pas toujours identiques.

Pour capter l'ensemble des activités, le programme a retenu comme niveau d'analyse *l'exploitation agricole familiale* (EAF), où sont exercées les principales activités collectives qui permettent au groupe de subvenir à ses principaux besoins. Sous l'autorité du chef d'exploitation — le plus souvent l'aîné — sont exploitées des parcelles et/ou des troupeaux dont les revenus sont destinés à l'entretien du groupe domestique. Pour la production agricole, l'essentiel du travail familial et les équipements est affecté aux champs collectifs, les travaux dans les champs individuels étant effectués soit après la journée de travail, soit le jour laissé libre aux dépendants. Au sein de l'exploitation, les individus et les ménages (ménages nucléaires) mènent souvent des activités à titre « individuel » : non agricoles (petit commerce, artisanat, services divers) ou agricoles (cueillette, champs cultivés en propre en dehors des travaux collectifs ou lors de la saison sèche). Les produits ou revenus tirés de ces activités sont gérés au niveau individuel ou à celui du ménage dépendant ; mais une partie est souvent utilisée pour le bien-être de l'ensemble du groupe que constitue l'exploitation familiale.

Quand l'EAF est constituée d'un seul ménage, la situation est simple et correspond au modèle d'exploitation familiale commun. Mais dans de nombreux cas, l'exploitation comprend plusieurs ménages : l'entité exploitation agricole avec à sa tête le chef d'exploitation qui est aussi le chef de son propre ménage (petite famille) et les ménages dépendants. Au Mali, lors du Recensement Général de l'Agriculture (2004), l'exploitation agricole moyenne était constituée de 1,7 ménage pour une population totale de 11,06 personnes.

Pour comprendre le fonctionnement des unités où se concentrent les fonctions de production, de consommation et d'accumulation, il convient de considérer le niveau de l'exploitation familiale qui constitue l'unité de base de la Loi d'orientation agricole du Mali. Mais, pour comprendre l'ensemble du système d'activités de ces unités, il faut procéder à des enquêtes à la fois auprès du chef d'exploitation agricole (concernant les activités de son propre ménage, ainsi que les activités collectives), des chefs de ménages dépendants et des femmes mariées car, le plus souvent, ces dernières ont des activités productives individuelles qu'elles mènent de manière plus ou moins indépendante de leur conjoint.

Sur le terrain, l'identification de l'exploitation se fait aisément à partir de l'unité de consommation, la cuisine (le « *Gua* » en bamanan), et de son « chef » (le « *Gua Tigui* »). Il est facile de vérifier que celui-ci est bien le centre de décision principal d'allocation des facteurs de production et, en particulier, du facteur travail vis-à-vis des champs communs. Les situations particulières sont traitées au cas par cas, en prenant en compte : les types de champs existants, l'indépendance des chefs de ménage vis-à-vis des facteurs de production, de la consommation et du mode de répartition des productions pour l'entretien du groupe.